



Conseil communautaire du 15 février 2024

PROCES-VERBAL

Séance du 15 février de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h34 et levée à 21h37.

Date de la convocation : 8 février de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 27

Pouvoirs : 7

Votants : 34

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoison), C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun (absent pouvoir à F. Weber) et A. Thomassin (absent pouvoir à A. Figard) (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à E. Trimaille) et P. Marguier (absent pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), D. Petiet (absente pouvoir à F. Roche) (Le Magnoray), G. Blondel (absent pouvoir à JY. Grosclaude) et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S Sadowski (Larians-et-Munans), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G.Wolfersperger et E.Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain (Absent pouvoir à J. Mathieu) et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : P. Bas (Ormenans), (La Barre), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (représenté par son suppléant) (Authoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin et MC. Mougin (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), H. Brun (pouvoir à F. Weber) et A. Thomassin (pouvoir A. Figard) (Dampierre sur Linotte), JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à E. Trimaille) et P. Marguier (pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), PH. Ferber et P. Mougin (La Demie), D. Petiet (pouvoir à F. Roche) et J. Jurin (Le Magnoray), S. Boulanger et C. Pascal (La Barre), G. Blondel (pouvoir à JY. Grosclaude) (Loulans-Verchamp), E.Pretot (Larians-et-Munans), JC. Chaillet (Maussans), M. Cislighi et JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), C. Silvain (pouvoir à J. Mathieu) (Vallerois Lorioz)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

1. Administration Générale

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 janvier

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 25 janvier 2024.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

En matière de marchés publics

OBJET	N° ENG	DATE	TIERS	Montant TTC
REPARATION LAVE VAISSELLE CRECHE MONTBOZON	11	22/01/2024	EMANN	1 060.63 €
COUCHES CRECHE MONTBOZON	12	23/01/2024	CRECHE AND CO	456.06 €
BROSSE ASPIRATEUR	14	23/01/2024	AMAZON EU SARL	47.99 €
LIVRAISON DE GRANULES GYMNASSE	16	23/01/2024	CHAYS ERIC	1 430.00 €
ACHATS PERISCOLAIRE DAMPIERRE	17	23/01/2024	MD EPICERIE	52.92 €
ENTRETIEN CANALISATION WC POLE EDUCATIF MONTBOZON	18	23/01/2024	AJ SOLUTIONS	1 380.00 €
*ANIMATION MUSICALE PLAN MERCREDI ACM MONTBOZON	19	23/01/2024	MUSICA SISI	550.00 €
REMPLACEMENT VITRAGE POLE EDUCATIF AUTHOISON	20	23/01/2024	GARNACHE BERNARD	944.56 €
ATELIERS DECOUVERTE GRAFFITI ALSH AUTOISON	21	23/01/2024	TRAVAILLEURS DE L'OMBRE	1 120.00 €
*ATELIER MUSIQUE 2024 CRECHE VELLEFAUX	22	23/01/2024	ATELIER MISICAA	3 160.00 €
*MEDIATION ANIMALE 2024 CRECHE MONTBOZON -RPE	23	23/01/2024	ATOUT PATTES	660.00 €
*ATELIER YOGA 2024 CRECHE MONTBOZON ET RPE	24	23/01/2024	BRIOTTET KATIA	495.00 €
*ATELIERS EVEIL PSYCHOMOTEUR CRECHES + RPE	25	23/01/2024	GALLINET SOPHIE	6 370.00 €
LIVRAISON DE PLAQUETTES CHAUFFERIE VELLEFAUX	31	25/01/2024	BONNAVENTURE Nicolas	2 094.44 €
ALIMENTATION PERISCOLAIRE LOULANS	32	25/01/2024	LECLERC VESOUL	150.00 €
ALIMENTATION CRECHE MONTBOZON	33	29/01/2024	PROXI	36.94 €
ALIMENTATION RPE	34	29/01/2024	PROXI	20.89 €
ALIMENTATION PERISCOLAIRE AUTHOISON	35	29/01/2024	INTERMARCHE NAVENNE	173.26 €
SORTIE LASER GAME FEVRIER ADOS	36	30/01/2024	P2L LOISIRS	495.00 €
SORTIE ADOS FEVRIER TRANSPORT	37	30/01/2024	DANH TOURISME	295.00 €
*ATELIER LAEP ORTHOPHONISTE DVPT ALIMENTATION	38	30/01/2024	POUGIAT VIRGINIE	710.40 €
*ATELIER ALLAITEMENT MATERNEL LAEP	42	31/01/2024	DROUHIN Nina	1176 €

(* actions faisant l'objet de financement de la CAF dans le cadre de l'appel à projet 2024)

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

3. Finances

3.1. DM5 – Budget principal – Fongibilité des crédits

Rapporteur : Michel DELBOS

DECISION N°1/2024 : M 57 Fongibilité des crédits - Budget principal

Décision budgétaire modificative n°5 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Objet/libellé	Section	Montant	Chapitre	Nature	Fonction
Prélèvement - FNGIR	Fonctionnement	+ 0.24 €	014	739221	01
Autres contributions obligatoires	Fonctionnement	- 0.24 €	65	6558	01

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

4. Ressources Humaines

4.1. Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Avancement de grade 2024

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Ainsi, au titre de l'année 2024, il est envisagé de créer les postes ci-dessous :

- adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps complet
- adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, à temps non complet de 30/35
- adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, à temps non complet de 25.75/35
- adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, à temps non complet de 30/35
- animateur principal de 2ème classe, à temps complet

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique du 05/02/2024,

Considérant que la Communauté de Communes ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

M. Trimaille demande l'impact budgétaire de cette délibération.

Mme Fleurot répond que le coût est intégré au budget dans le cadre de la prise en compte du glissement vieillesse technicité et que l'impact budgétaire n'est pas significatif.

En l'absence d'autre observation, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- décide :

De créer un emploi permanent de	De supprimer un emploi permanent de	À compter du
adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps complet	adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet	01/12/2024
adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, à temps non complet de 30/35	adjoint territorial d'animation, à temps non complet de 30/35	01/03/2024
adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, à temps non complet de 25.75/35	adjoint territorial d'animation, à temps non complet de 25.75/35	01/10/2024
adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, à temps non complet de 30/35	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, à temps non complet de 30/35	01/12/2024
animateur principal de 2ème classe, à temps complet	<i>Ancien grade d'Animateur à temps complet conservé pour anticiper d'éventuels recrutements, avancements de grade,...</i>	01/06/2024

- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Charge Mme la Présidente de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

4.2. Plan de formation 2024

Rapporteur : Denis PAGEAUX

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Compte tenu de leur impact sur le fonctionnement des collectivités locales, les règles relatives à la formation des personnels dans la fonction publique territoriale sont fixées par le législateur.

L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux.

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation des agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation détermine le programme des actions entrant dans ce cadre, les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires prioritaires par la collectivité.

Ce programme découle des orientations données par l'exécutif, et des besoins exprimés par les services.

- Les orientations du plan de formation 2024, présentées en comité social territorial (CST) le 5 février 2024, sont les suivantes :
- Garantir aux agents l'accès aux formations statutaires obligatoires
- Soutenir la mise en œuvre des projets des services et les agents dans l'exercice de leur métier (dont le volet santé, sécurité au travail, avec les formations obligatoires qui doit mettre en œuvre les préconisations du Document Unique)
- Accompagner les parcours professionnels et favoriser la qualité de vie au travail

M. Pageaux souligne que la politique volontariste de la collectivité permet de maintenir des effectifs stables au sein des structures et de faire monter en compétence des agents pour faire face aux difficultés de recrutement rencontrées sur certains métiers.

M. Trimaille demande si pour les formations qualifiantes, il est demandé un engagement des agents de rester au sein de la collectivité.

M. Pageaux répond que les agents concernés sont des titulaires et n'ont pas fait part de souhait de départ de la collectivité.

En l'absence d'autre observation, le rapport est mis au vote.

Vu l'avis favorable du CST en date du 5 février 2024, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées approuve le plan de formation pour l'année 2024.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

5. Tourisme

5.1. Avenant 2024- convention de partenariat touristique Vallée de l'Ognon (N°11-2024)

Rapporteur : Frédéric Weber

Le conseil de destination Vallée de l'Ognon du 12 octobre 2023 a acté l'engagement d'une reconduction d'un partenariat financier et le calibrage d'un plan d'actions global 2024, hors reliquat, de 51 620 € intégrant notamment le déploiement du dispositif d'observation Flux Vision au périmètre de chaque EPCI partenaire côté Haute-Saône.

Les rencontres du tourisme de la Vallée de l'Ognon de l'automne ont été également l'occasion de réaffirmer le principe d'une coopération renforcée avec le Département du Doubs. Des précisions sur les modalités techniques et financières sur ce point doivent être encore apportées. Aussi, dans cette attente, il est proposé la signature d'un avenant d'un an.

Le projet d'avenant est joint en annexe. La contribution financière de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois au titre de l'année 2024 serait de 4 162 € (3750 € en 2023).

M. Weber précise que cet espace collaboratif assure la promotion de l'identité touristique de la Vallée de l'Ognon ainsi que des actions de formations des agents des offices de tourisme. M. Weber présente également le nouvel outil « flux vision » qui sera déployé en 2024 grâce au collectif. Cet outil permettra de mesurer l'attractivité de la destination et améliorer la connaissance des visiteurs grâce à la localisation data.

En l'absence d'autre observation, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve l'avenant 2024 à la convention de partenariat touristique Vallée de l'Ognon

- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

6. Affaires scolaires

6.1. Adhésion au Syndicat Mixte « École Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône »

Le syndicat mixte « École Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône », Présidée par Mme Isabelle ARNOULD, gère une école de musique itinérante et décentralisée au bénéfice des territoires et des populations de Haute-Saône.

Les enfants peuvent tout d'abord être initiés à la musique, avec des cours spécifiques dès trois ans. Ils suivent ensuite la progression d'un cursus pédagogique comprenant deux cycles de trois à six ans, validés, en formation musicale et en instrument, par l'examen de passage de cycle. Ils se produisent en audition publique sous la responsabilité de leurs professeurs et pratiquent, selon leur niveau, la musique d'ensemble. Les enfants ont également la possibilité de s'inscrire à des ateliers de pratiques collectives.

Les élèves acquittent une cotisation annuelle, complétée par une participation financière communautaire. Le département assure plus de 55 % du financement global. C'est une volonté forte du Département de la Haute-Saône.

L'action l'École Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône s'évalue également en termes d'interventions en milieu scolaire, dans les écoles au travers des nombreux projets qui peuvent y être réalisés. De même, les Auditions publiques d'Élèves et les Concerts de Professeurs sont des moments culturels exceptionnels... et gratuits.

Les équipes enseignantes des pôles éducatifs ont déjà fait part de l'intérêt pour bénéficier d'interventions à partir de la rentrée de septembre 2024 (pâte à sons, signe-moi des contes...)

Toute Communauté de Communes peut demander par délibération d'intégrer le Conservatoire en acquittant une participation financière annuelle de 1 € par habitant et du nombre du nombre d'heures d'enseignement spécialisé suivis par les enfants (instruments, formation musicale) et intervention en temps scolaire (21 €/heure). En contrepartie, les familles de la Communauté de Communes bénéficient de tarifs préférentiels.

Il est proposé au conseil communautaire un échange sur l'opportunité d'intégrer le syndicat mixte pour permettre le développement de l'éducation par la musique et le théâtre sur le territoire communautaire.

Mme Fleurot a souhaité partager avec les membres du conseil son projet de poursuivre le soutien à la mise en œuvre d'activités culturelles et artistiques sur le territoire. Aussi, il serait intéressant que la Communauté de Communes puisse adhérer à l'école départemental de musique et de théâtre de la Haute-Saône. Les équipes éducatives des écoles sollicitées dans ce cadre, ont fait part de leur intérêt. Cette adhésion permettrait également aux enfants de pouvoir suivre des cours de formation musicale à des tarifs plus avantageux pour les familles et pouvoir suivre des cours dans un premier temps à Rioz.

Les conseillers sont appelés à librement s'exprimer sur cette question.

M. Thomas demande confirmation que les familles pourront toutes bénéficier de tarifs moindres. Mme Fleurot précise que le coût sera divisé de moitié grâce à l'adhésion.

M. Grosclaude estime que cette adhésion serait un avantage en milieu rural. Il s'interroge cependant si les écoles seront obligées de souscrire aux interventions en milieu scolaire proposées par l'EDMT70. Mme Fleurot répond par la négative, les écoles seront libres de choisir ou non de solliciter des interventions de l'EDMT70 mais les premiers retours laissent à penser que les équipes pédagogiques y souscriront volontiers.

M. Grosclaude souligne également l'importance de communiquer aux familles via les écoles pour susciter des inscriptions car aujourd'hui les familles, en tant que territoires extérieurs, ne peuvent plus s'inscrire faute de places.

M. Laurent s'interroge dès lors sur les conditions de mise en place.

Mme Fleurot précise, que dans un premier temps, les enfants pourront s'inscrire et suivre des cours sur Rioz. Mais si les effectifs venaient à augmenter des locaux seraient à trouver sur la CCPMC.

Mme Figard souligne que ça va engendrer des déplacements conséquents pour les familles.

Mme Fleurot le concède mais l'EDMT ne peut mobiliser des enseignants que pour quelques élèves. A terme, des salles insonorisées pourront être aménagées pour permettre l'accueil de l'EDMT.

Mme Figard approuve ce projet mais se demande également si la collectivité a les moyens d'une telle adhésion en raison des investissements qu'elle doit encore porter.

Mme Fleurot répond que dans le cadre de cette adhésion, il s'agit de fonctionnement pour permettre la poursuite d'une politique culturelle sur le territoire. Mme Fleurot estime que des efforts substantiels ont été demandé aux contribuables depuis le début de mandat et que ce n'est pas un bon message de sacrifier les dépenses culturelles.

M. Gannard demande si cette nouvelle politique sera en remplacement de la résidence de la Compagnie Pernette ces 3 dernières années.

Mme Fleurot confirme et que le coût sera moindre pour la collectivité.

M. Pageaux approuve également sur le fond cette adhésion mais tient à préciser que le fonctionnement est déjà aujourd'hui très largement impacté par d'autres dépenses (évolution de la masse salariale, impact de la ligne de trésorerie...). Il précise que les aides aux associations, qui animent également le territoire, sont contraintes depuis le début de mandat et que la collectivité ne finance plus qu'un seul concert dans le cadre des « Estivales de Saône » proposé par Echosystem. Il tient également à préciser qu'en tant que vice-président en charge des affaires scolaires, il a participé à de nombreux conseils d'école dernièrement et que les équipes éducatives ne manquent pas de projets dans tous les domaines et la participation de la communauté de communes de 20 € par élève leur permet déjà de les réaliser. M. Pageaux précise qu'il s'agit d'un avis personnel qu'il souhaitait faire part au conseil.

Mme Fleurot tient à répondre au propos de M. Pageaux : si effectivement les écoles sont libres de gérer les fonds qui leur sont alloués, elles recherchent toujours de nouvelles propositions d'interventions. Par ailleurs, l'impact financier ne sera pas sur 2024 mais sur 2025. Concernant, les Estivales de Saône, la communauté de communes n'a pas reçu plusieurs candidatures pour l'accueil de ces concerts, et que par conséquent si plusieurs communes se portaient candidates, la décision pourrait être revue. Enfin, le contrat porté avec la DRAC et la Compagnie Pernette a permis de faire découvrir la danse contemporaine aux enfants du territoire et à la population. Ce contrat a permis également d'être une vitrine de la dynamique que peut mettre en œuvre le territoire en particulier au niveau des services de l'Etat.

Mme Wolsferperger demande à ce que la culture ne soit pas sacrifiée.

M. Roche indique que les enfants peuvent étudier la musique mais ils doivent aussi pouvoir le faire dans de bonne condition sans que des fuites d'eau soient présentes au-dessus de leurs têtes.

M. Grosclaude ne comprend pas l'axe de discussion budgétaire. Il lui semble plus important de se positionner sur l'opportunité culturelle. Il ne pourra se positionner sur l'aspect financier que lorsqu'il aura pu étudier les résultats et le projet du budget.

M. Delbos précise que des réunions budgétaires auront justement lieu le mois prochain.

M. Laurent regrette cette passe d'armes entre membres de l'exécutif.

M. Mathieu tient à souligner qu'ayant pu bénéficier des interventions en milieu scolaire de l'EDMT, ces dernières sont de qualité. Les projets sont adaptés et adaptables et menés par des professionnels qui ont l'habitude de travailler avec les enfants et c'est ce qui est le plus difficile à trouver.

Mme Fleurot remercie M. Mathieu d'avoir partagé son expérience.

M. Laurent souhaite aussi rappeler que les coopératives scolaires sont libres de financer ce qu'elle souhaite surtout que les fonds viennent majoritairement des parents.

Mme Fleurot souhaite préciser que la communauté de communes verse aux coopératives également 20 € par an pour les interventions culturelles et sorties pédagogiques.

Mme Fleurot propose qu'un rapport concernant l'adhésion à l'EDMT soit soumis au vote au prochain conseil après le vote du BP.

6.2. Frais de scolarité 2023-2024 – Convention avec la CCPR (N°12-2024)

Rapporteur : Denis PAGEAUX

Les enfants d'âge maternelle et élémentaire de HYET, PENNESIERES et QUENOCHÉ, (communes appartenant à la CCPR) sont scolarisés au Pôle Éducatif d'AUTHOISON.

Il convient donc de signer une convention entre les deux communautés de communes afin de définir les règles de répartition des coûts de fonctionnement et d'investissement sur ce pôle et les modalités de reversement des charges.

Coût 2023 pôle Authoisien		
Fonctionnement	101 657.99 €	
Investissement	40 577.96 €	
Population municipale 1er janvier 2024	1288	(7 communes fréquentant le pôle)
Soit coût par habitant	110.43 €	(109.07 € en 2023)

MONTANT PARTICIPATION CCPR	population municipale	coût par commune
Hyet	117	12 920.50 €
Pennesières	195	21 534.17 €
Quenoche	252	27 828.77 €
TOTAL 2024 CCPR		62 283.44 €

M. Roche demande si le projet de création d'un nouveau pôle éducatif à Maizières est toujours d'actualité au niveau de la CCPR.

M. Pageaux répond que ce n'est pas une priorité pour la CCPR qui est confrontée également à la diminution des effectifs scolaires.

En l'absence d'autre observation, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Autorise la Présidente à signer une convention de répartition des charges scolaires avec la CCPR,
- Valide la convention proposée en annexe,
- Autorise Mme la Présidente à émettre les titres correspondants et à signer tout document afférent.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

6.3. Frais de scolarité 2023-2024– Commune d'Esprels (N°13-2024)

Rapporteur : Denis PAGEAUX

L'école maternelle de Chassey-les-Montbozon scolarise 6 enfants résidant sur la commune d'Esprels dans le cadre du RPI. Aussi, il est nécessaire de répartir les frais de scolarité entre la CCPMC et la commune d'Esprels pour l'année 2023-2024.

Coût 2023 école maternelle de Chassey	
Fonctionnement	36 386.82 €
Nombre d'enfants scolarisés sur l'école	18
Soit coût par enfant	2 021.49 €
Total à charge 2024 d'Esprels	12 128.94 €

M. Laurent se demande si les communes des enfants de communes extérieures de la CCPMC ou d'Esprels sont aussi sollicitées pour payer des frais de scolarité. M. Pageaux répond que ça dépend des situations.

M. Thomas demande, bien que ce ne soit pas la question, si le projet de fermeture de classe à Dampierre-sur-Linotte est confirmé. M. Weber répond qu'il a rencontré M. le DASEN le 13 février avec des parents d'élèves et que la décision sera prise mi-mars. La Communauté de Communes comme la Commune et les enseignants ont conscience que la quatrième classe ne pourra pas se maintenir à terme, mais tous estiment que les effectifs, pour 2024/2025, ne permettent pas encore la mise en place de classe à 3 niveaux de façon à permettre un bon accompagnement des enfants.

En l'absence d'autre observation, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Fixe le montant de la participation intercommunale des charges, au titre de 2024, à 2 021.49 € par enfant scolarisé en maternelle soit un montant total à charge de 12 128.94 €,
- Autorise la Présidente à émettre les titres correspondants et à signer tout document afférent.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

7. Affaires foncières

7.1. Acquisitions foncières aux droits de la voie verte (N°14-2024)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Les acquisitions foncières soumises à l'approbation du Conseil Communautaire interviennent dans le cadre de l'aménagement de la voie verte reliant Cognières à Fontenois-lès-Montbozon dont les travaux ont eu lieu en 2022.

Bien que le foncier soit majoritairement détenu par SNCF réseau, mis à disposition par convention, un certain nombre de sections nécessite une acquisition auprès de propriétaires privés ou des Communes traversées telles que Bouhans-lès-Montbozon et Fontenois-lès-Montbozon.

Dans l'attente des régularisations foncières suite aux opérations de bornage réalisées à la fin des travaux, il a été procédé à la signature de conventions de passage et d'aménagement avec les différents propriétaires.

L'aménagement de cette voie verte nécessite donc l'acquisition d'emprises de terrain appartenant à sept propriétaires privés et deux propriétaires publics détaillées comme suit :

Nom du propriétaires	Communes	Section	N° de la parcelle	Surface m ²
Monsieur Bernard GUILLAUME	Bouhans les Montbozon	ZK	57	84
		ZK	59	77
Commune de Bouhans-lès-Montbozon	Bouhans les Montbozon	ZK	42	658
		ZK	49	1430
		ZK	53	58
		ZK	55	673
		ZK	43	64
		ZK	45	13
		ZK	54	465
		ZK	50	22
		ZK	51	29
		ZK	52	15
Monsieur Michel MOUILLET	Fontenois-lès-Montbozon	ZS	116	67
Monsieur Maurice MOUILLET	Fontenois-lès-Montbozon	ZS	118	453
		ZS	119	18
M. et Mme BOICHOT	Bouhans les Montbozon	ZK	63	410
		ZK	64	109
Monsieur Philippe ORVAL	Bouhans les Montbozon	ZK	61	577
Association Foncière de Fontenois-lès-Montbozon	Fontenois-lès-Montbozon	ZV	131	188
		ZV	124	127
		ZS	113	75
		ZS	121	34
		ZS	122	99

		ZS	125	147
		ZS	131	561
		ZS	134	494
		ZS	84	431
		ZS	130	198
		ZS	128	2
		ZS	146	223
		ZS	137	18
SNCF Réseau	Bouhans les Montbozon	ZK	31	186
		ZK	32	360
		ZK	47	514
		ZK	48	160
Commune de Fontenois-lès-Montbozon	Fontenois-lès-Montbozon	ZV	126	1
		ZV	128	84

Compte tenu du prix des terrains agricoles sur les Communes de Bouhans-lès-Montbozon et de Fontenois-lès-Montbozon, il est proposé d'acquérir ces parcelles d'un total de 8 356 m² au prix de trente centimes d'euros le mètre carré (0.30 €/m²).

Pour l'ensemble de ces acquisitions, la communauté de Communes prendra à sa charge les frais d'actes notariés.

Mme Fleurot précise qu'il s'agit avant tout de régularisations foncières permettant de clôturer définitivement le projet de l'aménagement de la voie verte. Elle répond ainsi à l'interpellation de M. Vitrey sur la prise compte de ces acquisitions dans le projet initial.

Mme Wolfersperger indique qu'un acte administratif permettrait de ne pas passer par un notaire. Mme Fleurot lui répond que c'est effectivement une possibilité mais qu'il n'est pas aisé de rédiger les actes et de les faire enregistrer. M. Delbos confirme que ce sont des procédures très longues.

En l'absence d'autre observation, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve l'acquisition des trente parcelles référencées ci-dessus pour un total de 8 356 m² pour un montant de trente centimes d'euros le mètre carré (0.30 €/m²) non soumis à TVA ;
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois ;
- Autorise Madame la Présidente de la communauté de Communes ou son représentant à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et à procéder à la signature de tout acte et documents y afférent.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

8. Point d'information/questions diverses

M. Delbos informe des prochaines dates des réunions communautaires où seront évoquées les questions budgétaires :

- mardi 5 mars 2024 : Commission Finances
- Jeudi 14 mars 2024 : conférence des maires
- Jeudi 4 avril 2024 : conseil communautaire